

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 avril 2019

---

**INTÉRÊTS DÉFENSE ET SÉCURITÉ NATIONALE EXPLOITATION RÉSEAUX  
RADIOÉLECTRIQUES MOBILES - (N° 1832)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par

M. Nury, M. Jacob, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme DUBY-MULLER, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 10, supprimer le mot :

« sérieux »

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« du manque »,

les mots :

« d'un manque sérieux susceptible d'affecter le niveau ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Toute personne ayant eu à connaître de la problématique de la sécurité des réseaux convient qu'en la matière le risque zéro n'existe pas et qu'aucun système ne peut offrir une garantie totale de sécurité.

Ainsi, le critère déterminant et pertinent du régime d'autorisation, tel qu'il est envisagé dans cette proposition de loi, devrait davantage reposer sur l'importance et la gravité des failles de sécurité dans l'exploitation des réseaux que sur le sérieux du risque que poserait de telles failles pour les intérêts de la défense et de la sécurité nationale.

Cet amendement propose donc d'élargir le champ du contrôle tout en précisant le critère pertinent pour évaluer la menace.